Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE DE MISE EN DEMEURE
Société VL AUTO CASSE
à LA ROMAGNE
installations de dépollution et
de stockage de Véhicules Hors d'Usage
(VHU)

DIDD - 2017 - n°338

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement DIDD-2016-N° 302 délivré le 1er juillet 2016 à la société VL AUTO CASSE pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de stockage de Véhicules Hors d'Usage sur le territoire de la commune de La Romagne, Zone Industrielle de La Noue, rue de l'Anjou concernant la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral DIDD-2016-N° 302 du 1er juillet 2016 susvisé accorde l'agrément VHU n° PR 49 000 33D et qui dispose : « L'exploitant respecte les obligations du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Il transmet systématiquement son commentaire sur les résultats de la vérification prévue au point 15° du cahier des charges précité et notamment en cas de relevé d'écart en indiquant leur origine et les actions correctives prévues pour les résorber ».

Le point 15° de l'annexe de l'arrêté préfectoral DIDD-2016-N° 302 du 1er juillet 2016 est ainsi rédigé :

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la

conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants », déposé par SGS QUALICERT ;

- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation. » ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 2 octobre 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 5 septembre 2017, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

Le rapport d'audit de conformité prévu par l'agrément VHU n° PR 49 000 33D n'a pas été réalisé.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral DIDD-2016-N° 302 du 1er juillet 2016 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société VL AUTO CASSE de respecter les prescriptions dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral DIDD-2016-N° 302 du 1er juillet 2016 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE

Article 1 - La société VL AUTO CASSE exploitant d'un centre de dépollution et de stockage de Véhicules Hors d'Usage sur le territoire de la commune de La Romagne, Zone Industrielle de La Noue, rue de l'Anjou est mise en demeure de respecter les dispositions de

l'article l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral DIDD-2016-N° 302 du **1er juillet 2016** en faisant réaliser l'audit de conformité prévu par son agrément VHU n° PR 49 000 33D dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, le rapport de l'audit mentionné à l'article 1 accompagné de ses commentaires et des actions mises en place en cas de non-conformité relevée.

Article 3 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois à la mairie de LA ROMAGNE et ensuite conservée dans les archives de la mairie. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de LA ROMAGNE et envoyé à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de CHOLET, le maire de LA ROMAGNE, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société VL AUTO CASSE.

Fait à ANGERS, le 07 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture

Pascal GAUCI

Délais et voies de recours : *Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.*